



Assurance de prêt immobilier

Par **nonoroz**, le **23/11/2011** à **09:23**

Bonjour, je me permets de vous contacter afin d'avoir votre avis sur une assurance de prêt immobilier que nous avons réalisées auprès de notre banquier en 2006. cette assurance était à l'époque obligatoire pour souscrire un prêt immobilier à la banque. au jour d'aujourd'hui, nous voudrions résilier cette assurance pour la souscrire chez notre assureur qui est beaucoup moins cher pour les mêmes conditions... sur notre contrat d'assurance CNP assurance (assurance caisse d'épargne), aucune clause concernant la résiliation y figure... je voudrais donc savoir si nous pouvons la résilier à tout moment??? ou faut il un préavis à date anniversaire? ont ils le droit de refuser notre résiliation? merci d'avance car la banquière nous mène en bateau depuis un petit moment déjà.. bonne journée

Par **Alix 33**, le **23/11/2011** à **10:14**

Bonjour, Si les contrats d'assurance sont généralement renouvelés de façon automatique, il vous est cependant possible de les résilier en respectant certaines règles. Il vous est ainsi possible de résilier le contrat : 1) **à sa date d'échéance** 2) ou **en dehors de cette période dans certaines circonstances** (déménagement, divorce.. en gros si votre situation a changé et que ce changement a une incidence sur le risque couvert.) 3) De même **en cas d'augmentation de tarif non prévue au contrat** (dans cette hypothèse vous pourrez refuser cette augmentation et résilier le contrat. La demande devra être effectuée dans les 15 jours qui suivent cet avertissement. Le contrat prendra fin entre 1 et 2 mois après cette demande, selon les contrats.) Dans votre cas il est possible de résilier le contrat d'assurance à la date d'échéance sans avoir à motiver votre décision. Vous devrez prévenir votre assureur en lui adressant une lettre recommandée (de préférence avec accusé de réception) 2 mois avant la date d'échéance. Il faut que vous sachiez que L'assureur est tenu de vous informer au plus

tot 3 mois, au plus tard **15 jours** avant la date limite de résiliation., de la possibilité de ne pas reconduire le contrat .rnÀ compter de la date d'envoi de ce rappel,vous disposerez de **20 jours** pour informer l'assureur de votre volonté de résilier.rnSi l'assureur n'a pas respecté les délais pour l'envoi du rappel et effectue un envoi tardif,vous disposerez également des 20 jours pour résilier.rnSi l'assureur n'a pas envoyé le rappel,**vous pourrez résilier sans pénalité à tout moment, après l'échéance**. La résiliation prendra alors effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la Poste.rnMéfiez vous votre assureur peut vous signaler cette échéance par un courrier principal qui n'a pas comme objet d'échéance " avis d'échéance" . Il sera la plupart du temps notifié en petits caractères au bas de votre courrier. Il pourra également prendre la forme d'un simple courrier indiquant le montant de la prime pour l'année à venir.rnRésiliation hors de la période d'échéancernrnCordialement

Par **chaber**, le **23/11/2011 à 11:54**

bonjour,rnle problème n'est pas si simpleLa banque a le droit de refuser la résiliation de l'assurance de prêt seulement si les garanties du nouveau contrat sont inférieures à celles de l'ancien. Un examen attentif du contrat est alors fait. N'hésitez toutefois pas à rappeler à votre banque que vous avez le droit de changer d'assurance de prêt.rnLa résiliation de l'assurance de prêt n'est possible que si l'organisme prêteur donne son accord. L'assuré doit alors fournir la nouvelle délégation à la banque, ainsi qu'une attestation de levée de clause bénéficiaire, et une lettre de résiliation.

Par **nonoroz**, le **23/11/2011 à 11:58**

bonjour et merci beaucoup pour ttes vos réponses...rnpar contre qu'est ce que la nouvelle délégation à la banque? la nouvelle assurance souscrite, c'est cela?rnet qu'est ce que l'attestation de levée de clause bénéficiaire?rnpour info, j'ai déjà envoyé depuis deux mois à la banque le dossier complet de notre futur assurance avec les clauses (qui sont d'ailleurs bien meilleur) et toujours aucune réponse de leur part...ils nous mène en bateau...rnmerci

Par **chaber**, le **24/11/2011 à 07:48**

Les banques en général n'aiment pas du tout ce genre d'opération et ont tendance à traîner les pieds et parfois imposer des frais exorbitants.rnVous pouvez saisir les associations spécialisées dans les relations clients/banque telles que l'AFUB ou l'ACABE

Par **tyutyu**, le **24/11/2011 à 10:18**

Bonjour,rnEntièrement d'accord avec **chaber** le changement / résiliation n'est pas si simple si vous avez souscrit à l'assurance groupe de la banque ; il faudra batailler pour que le banquier accepte le changement de garantie ...rnvoici des dossiers sur le changement d'assurance pour vous aider, je vous conseil d'ailleurs de vous faire aider par un courtier qui sera plus

convainquant ... puisqu'il connaît les termes et les failles des contrats bancaires
<http://www.assurance-de-prest-pas-cher.com/aide-assurance-prest/resiliation-assurance-de-prest-M1-R518.html>
<http://www.assurance-de-prest-pas-cher.com/aide-assurance-prest/changer-assurance-de-prest-M1-R484.html>